

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

|                     |   |                                            |
|---------------------|---|--------------------------------------------|
| Nom commercial      | : | RAFFINATE 2                                |
| Nom de la substance | : | Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate |
| No. de la substance | : | 295-405-4 (EINECS)                         |

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                          |   |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées | : | Fabrication; Répartition de la substance; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Formulation de préparations; Utilisation dans les revêtements; Utilisation en tant que carburant; Production de polymères; Traitement de polymères; Utilisation dans des laboratoires |
|--------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Société                                                                                                     | Numéro d'enregistrement              | Téléphone             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Velogy Polyoléfines France SAS<br>Chemin départemental 54<br>B.P. 14<br>13131 Berre l'Etang Cedex<br>France | 01-2119474204-43-0006                | +33 (0) 4 42 74 42 74 |
| Raffinerie de Berre                                                                                         |                                      |                       |
| Adresse e-mail Personne responsable/émettrice                                                               | : RegulatoryComplianceROP@velogy.com |                       |

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Velogy Polyoléfines France SAS | +33 (0) 4 42 74 42 74 |
|--------------------------------|-----------------------|

#### Centre antipoison :

ORFILA (INRS)  
FR: + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures tous les jours

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                |                                    |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Gaz inflammables, Catégorie 1A | H220: Gaz extrêmement inflammable. |
|--------------------------------|------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|                |                                 |                             |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version<br>1.2 | Date de révision:<br>08/21/2026 | Numéro de la FDS:<br>BEN263 | Date de dernière parution: 06/29/2026<br>Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Gaz sous pression, Gaz comprimé

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B

H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité, Catégorie 1A

H350: Peut provoquer le cancer.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

|                    |      |                                                                          |
|--------------------|------|--------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger | H220 | Gaz extrêmement inflammable.                                             |
|                    | H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
|                    | H340 | Peut induire des anomalies génétiques.                                   |
|                    | H350 | Peut provoquer le cancer.                                                |

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

#### Stockage:

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

Version 1.2      Date de révision: 08/21/2026      Numéro de la FDS: BEN263      Date de dernière parution: 06/29/2026  
Date de la première version publiée: 05/22/2026

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provoquer des gelures.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate

No.-CE : 295-405-4 (EINECS)

#### Composants

| Nom Chimique                               | No.-CAS<br>No.-CE       | Concentration (%)<br>w/w) | Facteur M, SCL, ATE |
|--------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------|
| Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate | 92045-23-3<br>295-405-4 | >= 90 - <= 100            |                     |
| 1,3-butadiene                              | 106-99-0<br>203-450-8   | >= 0.1 - < 1              |                     |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ce produit présente un faible risque de toxicité aiguë.  
Peut provoquer le cancer par inhalation.  
Le produit est génotoxique.  
Contactez avec liquide peut causer de la gelure.  
Toujours respecter les méthodes de protection individuelle  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Enlever les vêtements contaminés, sauf en cas de gelure.  
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                      |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution:           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | 06/29/2026                           |
|         |                   |                   | Date de la première version publiée: |
|         |                   |                   | 05/22/2026                           |

Consulter immédiatement un médecin.  
Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Procéder à une réanimation cardio-respiratoire en cas de perte de connaissance, d'apnée ou d'arrêt cardiaque (absence de pouls).

- En cas de contact avec la peau : Tout contact dermique avec un liquide s'évaporant rapidement peut geler les tissus ou causer des gelures.  
En cas de gelures, consulter immédiatement un médecin ; ne pas frotter la zone touchée et ne pas rincer à l'eau. Pour éviter d'aggraver les lésions, ne pas tenter de retirer les vêtements gelés de la zone affectée.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de gel du tissu oculaire, consulter immédiatement un médecin. Si le tissu n'est pas gelé, rincer abondamment les yeux avec de l'eau propre à faible pression pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieure et inférieure. En cas de persistance d'irritation, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas une voie d'exposition aux gaz.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation de fortes concentrations peut provoquer une asphyxie, une anesthésie, une dépression du SNC (principalement fatigue, étourdissements et perte de concentration, suivis d'évanouissement, d'un coma et de la mort en cas d'une surexposition grave) et une éventuelle sensibilisation cardiaque.
- Risques : Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.  
L'épinéphrine et d'autres médicaments sympathomimétiques peuvent initier des arythmies cardiaques (battements irréguliers du cœur) chez les personnes exposées à cette substance.  
Tout contact de la peau ou des yeux avec un liquide s'évaporant rapidement peut geler les tissus ou causer des gelures.
- Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.  
Traiter les endroits gelés comme nécessaire.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : INCENDIE DE FAIBLE IMPORTANCE : Utiliser des produits chimiques en poudre, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse ordinaire. INCENDIE MAJEUR : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la vapeur d'eau ou de la mousse ordinaire. Ne pas utiliser de jets directs.

Moyens d'extinction inappropriés : En cas de fuite de gaz, ne pas éteindre le feu qui consume le gaz à moins que la fuite ne puisse être arrêtée.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque de polymérisation explosive en cas d'incendie. Les vapeurs peuvent parcourir de longues distances au sol avant une source d'inflammation, de s'enflammer et de provoquer un retour de flamme. Lutter contre l'incendie à la plus grande distance possible, ou utiliser des supports de lance fixes et des jets pilotés. Refroidir les conteneurs à l'eau en quantités abondantes longtemps après l'extinction de l'incendie. Ne pas diriger de l'eau sur la source de la fuite ou les appareils de sécurité. Risque de glaçage. Retirer immédiatement en cas de bruit croissant provenant des dispositifs d'aération de sécurité ou de décoloration du réservoir. Toujours rester à distance des réservoirs pris par l'incendie. En cas d'incendie de grande envergure, utiliser des supports de lance fixes et des jets pilotés ; en cas d'impossibilité, quitter la zone et laisser l'incendie brûler. Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. La décomposition thermique risque de produire des oxydes de carbone et autres gaz toxiques et de libérer de la chaleur et de la pression. Réagit avec l'air pour former des peroxydes.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pressurisé homologué et une combinaison de pompier ignifugée.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'inflammation.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Les déversements du produit liquide représentent un risque d'incendie et forment une atmosphère explosive.  
Éviter tout contact direct avec le matériau libéré. Rester au vent.  
Tenir le personnel non impliqué à l'écart de la zone de déversement.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Une évaluation officielle de l'exposition et des risques environnementaux indique qu'aucune pratique spéciale de gestion des risques n'est nécessaire pour contrôler le rejet dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Éliminer toute source d'inflammation.  
Laisser s'évaporer.  
Tout équipement utilisé lors de la manipulation de ce produit doit être connecté à la terre.  
Stopper la fuite si cela est possible sans prise de risque.  
Isoler la zone jusqu'à la dispersion du gaz.  
De l'eau pulvérisée peut réduire la vapeur mais ne peut pas éviter l'inflammation en milieux fermés.  
Empêcher la dispersion dans les conduites d'eau, les égouts, les caves ou les espaces clos.  
Attention : En cas de contact avec des liquides réfrigérés/cryogéniques, de nombreuses matières deviennent fragiles et risquent de se briser brutalement.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|                |                                 |                             |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version<br>1.2 | Date de révision:<br>08/21/2026 | Numéro de la FDS:<br>BEN263 | Date de dernière parution: 06/29/2026<br>Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Ne pas manipuler à proximité d'une source de chaleur, d'étincelles ou d'une flamme nue.
  - Ne pas pénétrer dans les zones de stockage sans une ventilation adéquate.
  - Les conteneurs métalliques utilisés dans le transfert de cette matière doivent être mis à la masse et liés.
  - Les mesures de plombage et de mise à la terre peuvent ne pas être suffisantes en cas de produits inflammables non conducteurs.
  - Contrôler l'atmosphère pour mesurer l'explosivité et la déficience en oxygène.
  - Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
  - Attention lors de la manutention des conteneurs vides; les résidus de vapeurs risquent d'être inflammables/explosifs.
  - Isoler, dégazer, laver et purger les systèmes ou les équipements avant maintenance ou réparations.
  - Tous les équipements/ travaux électriques doivent être conformes aux règlements appropriés.
  - Utiliser exclusivement des outils anti-déflagrants.
  - Ne pas mettre sous pression, couper, soudobraser, percer ou meuler sur les conteneurs.
  - Pour déplacer un cylindre, laisser toujours en place le chapeau amovible.
  - Fixer solidement les cylindres par une chaîne pendant l'emploi et les protéger de tout dégât physique.
  - Ne pas mettre sous pression ou exposer des récipients vides à des flammes nues, des étincelles ou la chaleur.
  - Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène :
- Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effectifs ou potentiels à l'usage. Consulter la norme européenne harmonisée (EN) appropriée avant de décider quel type d'équipement de protection individuelle est adapté à un ensemble de circonstances particulier. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Pratiquer une bonne hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Classe de feu :
- Gaz extrêmement inflammable.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les con- :
- Garder les conteneurs de stockage toujours propres, secs et sans oxygène. Stocker en tenant compte des législations na-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

Version 1.2      Date de révision: 08/21/2026      Numéro de la FDS: BEN263      Date de dernière parution: 06/29/2026  
Date de la première version publiée: 05/22/2026

teneurs

tionales spécifiques. Toute pénétration d'oxygène dans l'espace vide du vaisseau peut favoriser la formation de peroxydes et l'effet « pop-corn » sur le polymère. Le polymère ayant subi l'effet « pop-corn » peut obstruer les événements de sécurité, boucher les conduites et endommager le matériel. La formation de polymère peut développer une force mécanique capable de faire éclater le matériel. Conserver dans des contenants bien fermés, à l'écart des agents oxydants et d'autres matières combustibles. Prévoir un matériel électrique résistant aux étincelles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : (Se reporter à la section des scénarios d'exposition pour obtenir des informations spécifiques)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                                                                                                                                                                                                                   | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------|------------------------|------------|
| 1,3-butadiene                                                                                                                                                                                                                                                | 106-99-0 | TWA                                | 1 ppm<br>2.2 mg/m3     | 2004/37/EC |
| Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes                                                                                                                                                                                                 |          |                                    |                        |            |
|                                                                                                                                                                                                                                                              |          | VME                                | 1 ppm<br>2.2 mg/m3     | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1A - Substances que l'on sait être cancérogènes chez l'homme, Mutagène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Valeurs limites réglementaires contraignantes |          |                                    |                        |            |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Les lunettes de sécurité constituent les exigences minimales. Utiliser des lunettes et un écran facial de protection contre les produits chimiques lors de la manipulation de gaz liquéfiés. Les lunettes masque ou les lunettes de protection choisies doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 166.

Protection des mains

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                      |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution:           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | 06/29/2026                           |
|         |                   |                   | Date de la première version publiée: |
|         |                   |                   | 05/22/2026                           |

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Remarques               | : Porter des gants isolés en cas de contact potentiel avec le liquide. Les gants choisis doivent répondre à la norme européenne harmonisée EN 511 relative à la protection contre le froid.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Protection respiratoire | : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.<br>N'utiliser qu'une distribution d'air approuvée ou un respirateur autonome homologué fonctionnant en mode de surpression. Le cas échéant, porter un appareil de protection respiratoire isolant conforme à une norme européenne harmonisée, telle que la norme EN 139 ou équivalent.<br>Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 371 équipé d'un filtre de type AX conçu pour les composés à faible point d'ébullition. |

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                       |                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| État physique                                                         | : gazeux (20 °C, 1,013 hPa)                               |
| Forme                                                                 | : Gaz comprimé                                            |
| Couleur                                                               | : incolore                                                |
| Odeur                                                                 | : type hydrocarbure                                       |
| Seuil olfactif                                                        | : Non applicable                                          |
| Point/intervalle de fusion                                            | : -108.9 °C                                               |
| Point de congélation                                                  | donnée non disponible                                     |
| Point/intervalle d'ébullition                                         | : -4.41 °C                                                |
| Inflammabilité                                                        | : Gaz extrêmement inflammable.                            |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 10 % (v)                                                |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : 1.6 % (v)                                               |
| Point d'éclair                                                        | : -30 - 18 °C                                             |
| Température de décomposi-                                             | : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, vapeurs |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|                |                                 |                             |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version<br>1.2 | Date de révision:<br>08/21/2026 | Numéro de la FDS:<br>BEN263 | Date de dernière parution: 06/29/2026<br>Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

tion et hydrocarbures imbrûlés.

pH : Non applicable.

### Viscosité

Viscosité, dynamique : Sans objet (gaz).

Viscosité, cinématique : Sans objet (gaz).

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 0.735 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.99

Pression de vapeur : < 11 Bar (70 °C)  
2,550 hPa (21.85 °C)

Densité : > 525 kg/m<sup>3</sup> (50 °C)

## 9.2 Autres informations

Explosifs : Sans objet.

(Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives)

Propriétés comburantes : Non considéré comme un agent oxydant.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Occurrence peu probable.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Toutes les sources d'inflammation, une température élevée et la pénétration d'oxygène dans les récipients de stockage et de transport. Une température élevée ou une catalyse peut faire éclater violemment les conteneurs.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Phénol, éthanol, dioxyde de chlore, but-2-éнал, acide nitrique,

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

oxygène, autres oxydants puissants et matières générant de l'acétylure, telles que le cuivre, le magnésium, le mercure, l'argent et le Monel. Tout contact peut former des peroxydes particulièrement explosifs.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### 1,3-butadiène:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 285 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

##### 1,3-butadiène:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

---

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:**

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

##### **1,3-butadiene:**

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:**

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **1,3-butadiene:**

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Peut induire des anomalies génétiques.

#### **Composants:**

##### **Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

##### **1,3-butadiene:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Présumé d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

### **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

#### **Composants:**

##### **Hydrocarbons, C4, steam-cracker distillate:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

---

### **1,3-butadiene:**

Cancérogénicité - Evaluation : Résultats positifs dans les études épidémiologiques sur l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:**

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation

### **1,3-butadiene:**

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **1,3-butadiene:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **1,3-butadiene:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

### Composants:

#### **Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

#### **1,3-butadiène:**

Non applicable

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

#### **Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (poisson): 19 - 27.9 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : LC50 (Daphnia (Daphnie)): 11 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (algues): 7.7 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

CE50 (algues): 8.4 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

CE50 (algues): 8.6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|                |                                 |                             |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version<br>1.2 | Date de révision:<br>08/21/2026 | Numéro de la FDS:<br>BEN263 | Date de dernière parution: 06/29/2026<br>Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Remarques: Basé sur une estimation des relations quantitatives structure-activité (QSAR).

Toxicité pour les microorganismes :

Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :

Remarques: non requis  
Selon la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :

Remarques: non requis  
Selon la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Cette substance se volatilise rapidement lorsqu'elle est déversée dans l'environnement.

### 1,3-butadiène:

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 43 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

LC50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 24 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

EC50 (Algues vertes): 11 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :

NOELR: 4.4 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :

EC50: 2.2 mg/l  
Durée d'exposition: 16 jr  
Espèce: Daphnia (Daphnie)  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

---

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques.  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Remarques: N'est pas censé subir une hydrolyse.

##### 1,3-butadiène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Stabilité dans l'eau : Remarques: donnée non disponible  
Photodégradation : Remarques: donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

##### 1,3-butadiène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 9.55  
Méthode: Méthode de calcul  
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.99  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:

Mobilité : Remarques: N'est pas censé être absorbé par le sol ou les sédiments en raison d'un log K<sub>oc</sub> faible < 3, Après libération, se disperse dans l'air.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Le produit s'évapore facilement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

### **1,3-butadiène:**

Stabilité dans le sol : Remarques: donnée non disponible

## **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **12.7 Autres effets néfastes**

### **Composants:**

#### **Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate:**

Information écologique supplémentaire : Aucune autre information n'est disponible.

#### **1,3-butadiène:**

Information écologique supplémentaire : donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Le mode préférentiel d'élimination de ce produit volatil et inflammable est la combustion.  
Utiliser une torchère si la pression le permet.  
S'assurer que les émissions sont conformes aux réglementations en vigueur.  
Les produits, sols, eaux, conteneurs vides peuvent être dangereux par suite de la présence possible de gaz inflammables.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Du produit, du sol, de l'eau contaminés, des résidus de conteneur ainsi que des produits absorbants de nettoyage de déversements peuvent être des déchets dangereux.  
Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                    |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026              |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |

éviter l'électricité statique.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours  
d'eau ou le sol.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |   |         |
|------|---|---------|
| ADN  | : | UN 1965 |
| ADR  | : | UN 1965 |
| RID  | : | UN 1965 |
| IMDG | : | UN 1965 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |   |                                                                                |
|------|---|--------------------------------------------------------------------------------|
| ADN  | : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE,<br>N.S.A.<br>(Mélange A)             |
| ADR  | : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE,<br>N.S.A.<br>(Mélange A)             |
| RID  | : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE,<br>N.S.A.<br>(Mélange A)             |
| IMDG | : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE,<br>N.S.A.<br>(ISOBUTYLENE, 1-BUTENE) |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADN  | : 2    | 2.1, CMR             |
| ADR  | : 2    | 2.1                  |
| RID  | : 2    | 2.1, 13              |
| IMDG | : 2.1  |                      |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                        |   |                |
|------------------------|---|----------------|
| ADN                    |   |                |
| Groupe d'emballage     | : | Non réglementé |
| Code de classification | : | 2F             |
| Étiquettes             | : | 2.1 (CMR)      |
| ADR                    |   |                |
| Groupe d'emballage     | : | Non réglementé |
| Code de classification | : | 2F             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|                |                                 |                             |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version<br>1.2 | Date de révision:<br>08/21/2026 | Numéro de la FDS:<br>BEN263 | Date de dernière parution: 06/29/2026<br>Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : B/D

### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 2F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Étiquettes : 2.1 (13)

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 28: Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate, |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

1,3-butadiene

Numéro sur la liste 29: Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate, 1,3-butadiene

Numéro sur la liste 40

Numéro sur la liste 75  
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

|                                                                                                                                            |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                 | : Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone                                                   | : Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)                                                         | : Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                          | : Non applicable |

Maladies Professionnelles : 99  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4310, 4511

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 1 %  
Composés CMR volatils: 1 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.  
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|                |                                 |                             |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Version<br>1.2 | Date de révision:<br>08/21/2026 | Numéro de la FDS:<br>BEN263 | Date de dernière parution: 06/29/2026<br>Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TSCA      | : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.                                                                                                                                                                                              |
| AIIC      | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| DSL       | : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.<br><br>Hydrocarbures, C4, steam-cracker distillate                                                                                                                 |
| ENCS      | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| KECI      | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                       |
| PICCS     | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| IECSC     | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| REACH     | : Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci. |
| NZIoC     | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| TECI      | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| CH BAGREG | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| MXINSQ    | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| NCI       | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| UKREACH   | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |
| KKDIK     | : N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                      |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

### Texte complet pour autres abréviations

|            |                                            |
|------------|--------------------------------------------|
| Carc.      | : Cancérogénicité                          |
| Flam. Gas  | : Gaz inflammables                         |
| Muta.      | : Mutagénicité sur les cellules germinales |
| Press. Gas | : Gaz sous pression                        |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                 |
|---------|-------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026           |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée: 05/22/2026 |

|                  |   |                                                                                                                                                         |
|------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2004/37/EC       | : | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail |
| FR VLE           | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                             |
| 2004/37/EC / TWA | : | moyenne pondérée dans le temps                                                                                                                          |
| FR VLE / VME     | : | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## RAFFINATE 2

|         |                   |                   |                                                    |
|---------|-------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 06/29/2026              |
| 1.2     | 08/21/2026        | BEN263            | Date de la première version publiée:<br>05/22/2026 |

---

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR